



RISQUES MAJEURS À ARCUEIL :

Document d'information communal
sur les risques majeurs



Cher-es Arcueillais-es,

Au cœur de la vallée de la Bièvre et du Grand Paris, au croisement des principaux axes de déplacement d'Île-de-France, notre Ville bénéficie d'une situation géographique exceptionnelle qui fait son identité et son attractivité.

Une localisation qui nous oblige cependant à anticiper les risques naturels et structurels pouvant exceptionnellement nous impacter.

Si ces événements restent rares, nous savons que le risque zéro n'existe pas. Il nous faut donc, sans céder à la panique, anticiper leurs conséquences par des mesures préventives (règles d'urbanisme, modernisation de nos réseaux, exercices...) et la définition de procédures adaptées en cas d'incident.

Comme de très nombreuses communes, Arcueil n'est pas épargnée par les potentiels dangers que représentent une inondation par ruissellement pluvial et des coulées de boue, un affaissement lié aux carrières, un accident lié à la présence du RER ou d'importantes voies de circulation... Ils peuvent concerner chacun et impacter notamment vos déplacements.

Parfaitement consciente de ces risques depuis de nombreuses années, notre collectivité a mis en place des règles et des procédures précises permettant d'assurer sa sécurité civile, de limiter certains dangers (la prévention) et de se préparer à la crise (l'action).

En collaboration étroite et permanente avec les secours (sapeurs-pompiers, Samu, forces de l'ordre) la commune est chargée notamment de : l'alerte à la population, la mise à l'abri et l'hébergement d'urgence, ainsi que la communication de crise jusqu'au retour à la normale.

Pour cette raison, Arcueil a élaboré un Plan communal de sauvegarde (PCS). Ce document évolutif fait un diagnostic complet des risques et établit des procédures adaptées à un grand nombre de scénarios. Il est consultable en mairie et sur le site internet de la ville.

Afin d'informer avec précision les Arcueillaises et les Arcueillais des mesures de prévention et des gestes à adopter, nous avons souhaité que les agent-es de nos services municipaux élaborent un document d'information communal sur les risques majeurs (Dicrim). Qu'ils en soient, ici, remerciés.

Nous vous invitons à en prendre connaissance, à le conserver et à vous y référer en cas de problème. Vous y trouverez un rappel des dangers possibles, de l'action de la mairie et des consignes de sécurité à respecter. Si vous aviez besoin de précisions ou d'informations complémentaires, n'hésitez pas à contacter les services municipaux.

Soyez assurés-es de notre engagement et de notre sincère dévouement,

Maire d'Arcueil

Adjoint chargé des Finances,
de la Prévention et de la Sécurité

LES RISQUES MAJEURS

Il peut s'agir de risques naturels (liés à des phénomènes météorologiques ou géologiques) ou de risques technologiques causés par une défaillance accidentelle liée à une activité humaine (sites industriels, transports de matières dangereuses).

Un risque majeur peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Il se caractérise par une faible fréquence et une importante gravité en termes de victimes ou de dommages matériels.



Ex : tempête



habitations



arrachement des toitures

LES RISQUES PRÉSENTS SUR LA COMMUNE



Inondation



Météorologique



Mouvement de terrain



Transport de matières dangereuses (TMD)



Sanitaire



Sociétaux : menace terroriste et violences urbaines

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Face à ces risques, la Ville d'Arcueil a mis en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Il permet de recenser précisément les phénomènes, les enjeux et surtout les moyens et

l'organisation mis en œuvre au niveau communal pour répondre au mieux aux risques encourus sur le territoire.

Il vise notamment à définir les moyens d'alerte, d'information et de soutien des populations comme les capacités d'hébergement de la commune ou encore les modalités de coordination avec la Préfecture, les services de protection civile et les pompiers.

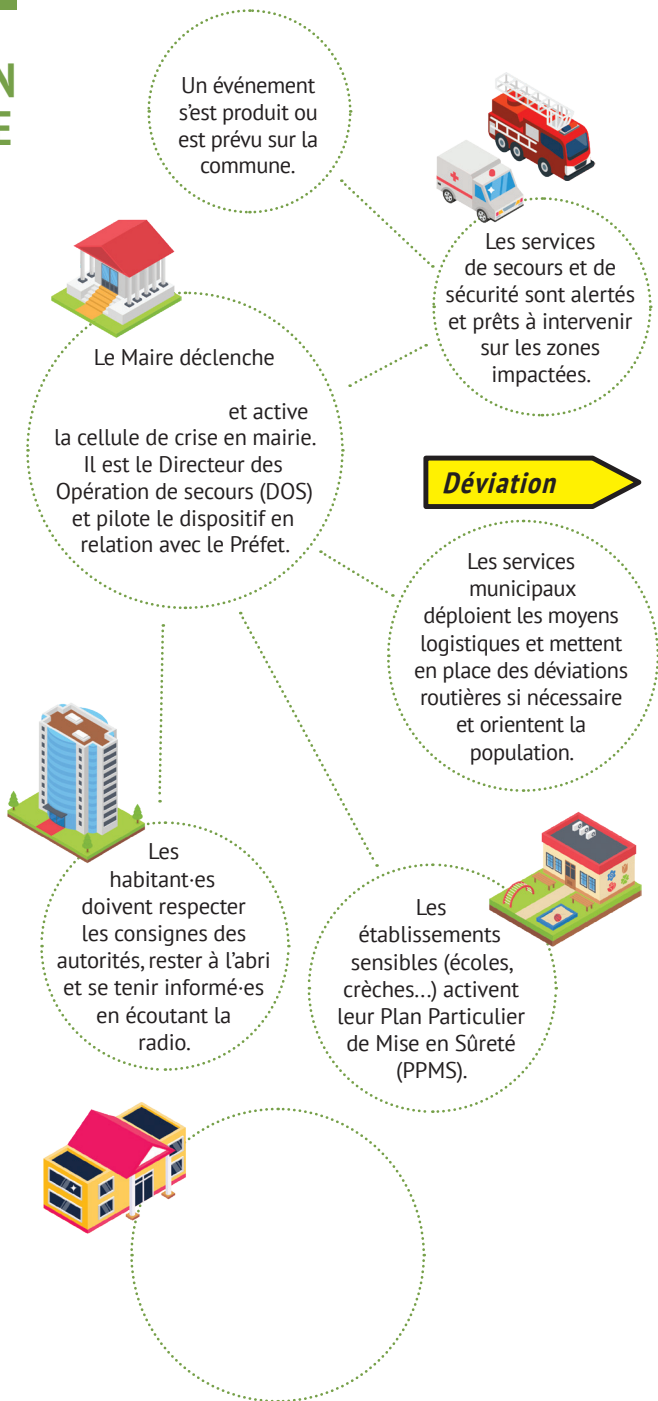
En cas de crise, le Poste de Commandement Communal (PCC) sera activé au sein de la mairie pour coordonner les actions des services sur le terrain et répondre aux besoins de la population.

L'ORGANISATION EN CAS DE CRISE MAJEURE

Dispositions communales

La commune se dote d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) à partir de laquelle est organisée la gestion de l'événement (opération de terrain, communication avec les services de secours et la population, etc.). Dans le cadre du PCS, elle définit

des itinéraires de secours pour les personnes étant dans l'incapacité de rejoindre leur domicile ou ayant été évacuées par les secours.



LES MOYENS D'ALERTE

En cas d'évènement majeur, l'alerte à la population relève de la responsabilité des autorités locales. Selon la nature du danger, elle peut être donnée de différentes manières :



Sur le terrain

Les équipes de la mairie, la police municipale et les services de secours pourront diffuser les consignes à respecter dans les secteurs concernés.



Les journaux électroniques d'informations

Un message sera diffusé sur les six panneaux numériques extérieurs situés dans chaque quartier.



La radio

L'alerte peut être relayée par les médias. Écoutez la radio (France Bleu : 107.1 FM ; France Info : 105.5 FM ; France Inter : 87.8 FM).



Les sites officiels et les réseaux sociaux

Soyez vigilant-es aux rumeurs sur internet. Restez informé-es sur les sites et réseaux sociaux de la Ville et de la Préfecture :



Ville d'Arcueil
Préfet du Val-de-Marne



@ville_arcueil



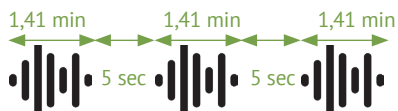
@Prefet94



La sirène d'alerte

Un réseau national d'alerte peut être déclenché dans les communes qui en sont équipées. C'est le cas d'Arcueil. Le signal d'alerte est identique dans toute la France :

> Signal national d'alerte (son modulé)



> Signal national de fin d'alerte (son continu)



L'hébergement d'urgence en cas d'évacuation

Si la situation l'impose, l'évacuation peut être ordonnée. Il conviendra alors de quitter votre logement pour aller chez un proche défini à l'avance, ou de vous rendre vers un lieu d'accueil d'urgence. Les services municipaux, en lien avec les autorités et les services de secours, organiseront l'accueil des sinistrés.

Les équipements de la Ville pouvant être mobilisés sont

Si besoin, les structures d'accueil des villes voisines pourront également être utilisées.



LE RISQUE D'INONDATION

Quels sont les risques sur Arcueil ?

La ville est principalement concernée par le [] et la [] lors de précipitations intenses. Ce phénomène de ruissellement peut être défini comme la submersion de zones normalement hors d'eau et où l'eau s'écoule par des voies inhabituelles, suite à l'engorgement du système d'évacuation des eaux pluviales. Les eaux de pluies se concentrent alors sur des axes préférentiels d'écoulement et par accumulation dans les points bas de certains secteurs communaux.

[] suffisent pour soulever et emporter un véhicule.

Les réflexes à adopter

Avant

- Informez-vous sur le risque d'inondation.
- Montez les objets utiles et/ou de valeur dans les étages.
- Mettez les produits dangereux ou polluants au sec.
- Surélevez le mobilier.
- Préparez une réserve d'eau potable et de nourriture.
- Préparez un kit d'urgence.

Pendant



Conformez-vous aux consignes des autorités (mairie, pompiers, police, etc.).



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils seront pris en charge par les enseignant-es et les secours.



N'appellez les secours qu'en cas d'urgence pour ne pas encombrer les lignes.



Ne tentez jamais de circuler dans une zone inondée.



N'allez pas chercher les véhicules stationnés en garages/parkings souterrains sauf en cas de consignes des autorités.



N'utilisez pas les équipements électriques, les ascenseurs et les portes automatiques. Si besoin, coupez le gaz et l'électricité et fermez les ouvertures.



Écoutez la radio (France Bleu : 107.1 FM ; France Info : 105.5 FM ; France Inter : 87.8 FM).

Après

- Aérez et désinfectez les pièces.
- Ne rétablissez les réseaux qu'après vérification technique.
- Assurez-vous que l'eau du robinet est potable.
- Faites l'inventaire des dégâts.
- Prenez contact avec la mairie et votre assurance.



LE RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE



Parc Paul-Vaillant Couturier

Vent fort et tempête

Régulièrement, des vents forts soufflent sur le département. Les dangers sont liés au déracinement des arbres, à la chute de pylônes électriques ou encore à l'arrachement de toitures.

Épisode de canicule

Selon le Département, on parle de canicule lorsque

il y a une période de chaleur prolongée pendant plusieurs jours consécutifs (trois jours et trois nuits consécutifs). Le corps réagit de façons différentes en fonction de l'âge. Les risques de déshydratation et d'hyperthermie sont réels, en particulier chez les personnes vulnérables.

Fortes chutes de neige

En cas de fortes chutes de neige, les réseaux d'électricité et de communication peuvent être affectés. La circulation peut devenir dangereuse et des arbres ou des toitures peuvent rompre sous le poids de la neige.

Grand froid

Une vague de grand froid est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure plusieurs jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.



Arcueil sous la neige en janvier 2024

Les réflexes à adopter



Conformez-vous aux consignes des autorités (mairie, pompiers, police, etc.).

Écoutez la radio (France Bleu : 107.1 FM ; France info : 105.5 FM ; France inter : 87.8 FM).

Risque de vent fort et tempête

- Ne vous déplacez pas.
- Restez à l'intérieur et fermez les ouvertures.
- Ne vous approchez pas des pylônes et des lignes électriques.
- Ne vous gardez pas sous un arbre.
- Ne restez pas à proximité d'arbres ou de panneaux publicitaires.
- Ne téléphonez qu'en cas d'urgence.

Risque de canicule

- Buvez au moins 1,5 l d'eau par jour.
- Évitez les efforts physiques.
- Favorisez les lieux à l'abri du soleil et de la chaleur.
- Mouillez-vous la peau régulièrement.
- Donnez et prenez des nouvelles de vos proches.

Risque de fortes chutes de neige et de grand froid

Avant

- Protégez les installations contre le gel.
- En cas de déplacement, renseignez-vous sur les conditions météorologiques et routières.

Pendant

- Évitez l'exposition prolongée au froid et les sorties aux heures les plus froides.
- Appelez le 115 si vous rencontrez un sans-abri en difficulté.
- N'utilisez pas les chauffages à combustion en continu.

Dès l'apparition d'une importante couche de neige :

- Évitez de prendre la route.
- Ne vous engagez pas sur une route enneigée sans équipement adapté.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école.
- Éloignez-vous des pylônes et des lignes électriques.

Vigilance météo : différents niveaux d'alerte

pas de vigilance particulière.

soyez attentif-ve si vous pratiquez des activités sensibles aux risques météorologiques et tenez-vous informé-e.

soyez très vigilant-e. Des phénomènes dangereux sont possibles.

une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et conformez-vous aux consignes des autorités.

Plus d'infos : vigilance.meteofrance.fr



LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

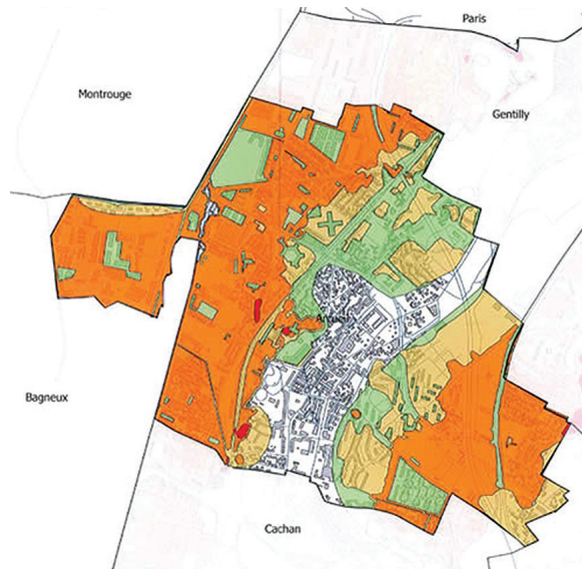


Retrait et gonflement des argiles

Lors d'épisodes de sécheresse, les sols argileux ont tendance à se rétracter avant de gonfler lors de périodes plus humides.

Ces micromouvements du sol sont sans danger pour l'homme mais peuvent provoquer des dommages aux bâtiments avec l'apparition de **fissures**.

Ce risque est sensible (considéré comme modéré à fort) sur une partie du territoire de la commune.



Effondrement et affaissement des cavités souterraines (anciennes carrières)

Les anciennes carrières représentent en Île-de-France (hors Seine-et-Marne) une superficie de près de 5 000 hectares et une surface des zonages de risques plus étendue. Ces carrières, notamment lorsqu'elles sont dégradées, peuvent être à l'origine de mouvements de terrain susceptibles d'affecter la sécurité des biens et des personnes.

En effet, la détérioration du toit de la carrière due à la pression des terrains de recouvrement peut provoquer

Carte des aléas mouvements de terrain liés aux anciennes carrières. Commune d'Arcueil (94) (Sources : IGC - DRIEE)



Ce risque (considéré comme faible à très fort) concerne

Les réflexes à adopter

Avant

- Renseignez-vous pour savoir si votre quartier est en zone à risque de mouvement de terrain.
- Informez-vous sur les conséquences et dégâts potentiels.
- Préparez-vous pour éventuellement y faire face en préparant un kit d'évacuation et en vous tenant prêt à évacuer si la consigne est donnée par les autorités.
- Détectez les signes précurseurs : fissures murales, poteaux penchés, terrains ondulés ou fissurés et informez en la mairie.



Pendant



Conformez-vous aux consignes des autorités (mairie, pompiers, police, etc.).



N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.



Éloignez-vous de la zone concernée.



Après



Prenez contact avec la mairie et votre assurance.



Conformez-vous aux consignes données et entamez les démarches pour l'indemnisation du sinistre.



LE RISQUE SANITAIRE

Les différents risques sanitaires sont :

Les **maladies infectieuses** qui entraînent une contamination de la population (pandémie grippale, Ebola, dengue).

La **pollution des eaux** peut avoir une cause naturelle (composition géologique des sols, déjections animales) ou être due aux activités humaines (rejets domestiques, industriels ou agricoles). Le risque surgit lorsque ces eaux deviennent inutilisables pour : la consommation de l'eau, de produits vivants ou issus de cultures et milieux aquatiques (coquillages, cresson, etc.) et la baignade.

Les **maladies liées à l'air** sont liées à des agents pathogènes (industrie agroalimentaire, restauration collective, etc.).

Focus Covid-19



Lavez-vous les mains régulièrement ou utilisez une solution hydro-alcoolique.



Évitez de toucher votre visage.



Toussez ou éternuez dans votre coude ou dans un mouchoir.



Portez un masque lorsque c'est obligatoire.



Aérez régulièrement.

Les réflexes à adopter

Avant



Informez-vous sur les risques sanitaires du territoire et prenez connaissance des bons gestes à adopter.



Écoutez les consignes des autorités et restez informé-e.



Pendant



Lavez-vous les mains plusieurs fois par jour avec du savon et utilisez une solution hydro-alcoolique.



Contactez le 15 uniquement en cas d'urgence.



Toussez ou éternuez dans votre coude ou dans un mouchoir.



Évitez les activités non essentielles vous faisant courir un risque.



En cas de symptômes, appelez votre médecin traitant et évitez tout contact.



Respectez les consignes des services de l'Etat.



Après



Écoutez la radio (France Bleu : 107.1 FM; France Info : 105.5 FM; France Inter : 87.8 FM).



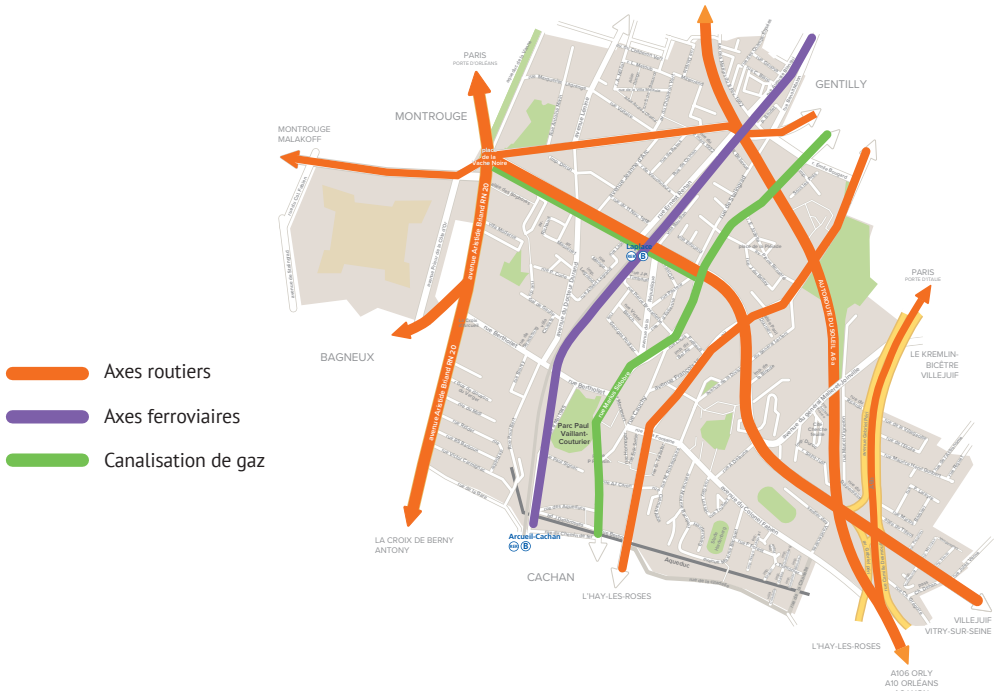
Respectez les consignes de sécurité.



LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)

**Le risque
sur le territoire
d'Arcueil**

À Arcueil, le risque se concentre sur les routes départementales traversant la commune ainsi que sur l'autoroute A6. Les secteurs en bordure de ces axes peuvent donc être concernés directement en cas d'accident. Une canalisation souterraine de gaz traverse également Arcueil.



La signalisation du danger

La loi impose une signalisation sur les véhicules transportant des matières dangereuses



Étiquette de danger



Numéro d'identification du danger

Numéro d'identification de la matière

Les réflexes à adopter

Si vous êtes témoin de l'accident, donnez l'alerte en précisant si possible :

- Le lieu exact (nom de la voie, etc.)
- Le moyen de transport (poids lourds, train, canalisation...)
- La nature du sinistre (feu, explosion, fuite, déversements...)
- Le cas échéant, le n° du produit et le code danger



Conformez-vous aux consignes des autorités (mairie, pompiers, police, etc.).



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils seront pris en charge par les enseignant-es et les secours.



Écoutez la radio (France Bleu : 107.1 FM ; France Info : 105.5 FM ; France Inter : 87.8 FM).



Ne provoquez pas de flamme ni d'étincelle.



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence pour ne pas encombrer les lignes de secours.



LE RISQUE SOCIÉTAL

Le plan Vigipirate

C'est un plan de vigilance, de prévention et de protection qui a pour objectif de lutter contre la malveillance terroriste. Il se compose de deux parties :

visant à informer la population des mesures de protection et de vigilance qui la concernent et à mobiliser l'ensemble des acteurs du plan

« confidentiel défense », destiné aux pouvoirs publics et aux opérateurs d'importance vitale, comprenant toutes les précisions nécessaires à sa mise en œuvre.

de la terreur à des fins politiques,

Les 3 niveaux de Vigipirate



correspond à la posture permanente de sécurité et à la mise en œuvre de 100 mesures toujours actives.



risque d'attentat adapte la réponse de l'État à une menace terroriste élevée, voire très élevée. Plusieurs mesures particulières additionnelles peuvent alors être activées en complément des mesures permanentes de sécurité et selon les domaines concernés par la menace (aéroports, gares, lieux de cultes, etc.). Ce niveau de sécurité renforcée peut s'appliquer à l'ensemble du territoire national.



peut être mis en place à la suite immédiate d'un attentat ou si un groupe terroriste identifié et non localisé entre en action. Ce niveau est mis en place pour une durée limitée : le temps de la gestion de crise. Il permet notamment d'assurer la mobilisation exceptionnelle de moyens, mais aussi de diffuser des informations susceptibles de protéger les citoyens dans une situation de crise.

1. S'ÉCHAPPER

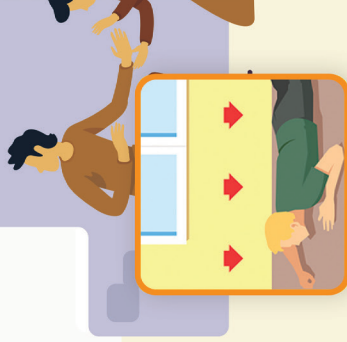


ÊTES-VOUS CERTAIN DE POUVOIR VOUS ÉCHAPPER SANS RISQUE ?

SI OUI

- Ne déclenchez pas l'alarme incendie
- Laissez toutes vos affaires sur place
- Ne vous exposez pas (couragez-vous)
- Prenez la sortie la moins exposée
- Utilisez un itinéraire connu
- Aidez les autres personnes à s'échapper
- Prévenez / alertez les personnes
- Évitez les mouvements de panique
- Facilitez l'intervention des forces de sécurité intérieure et des services de secours.

2. SE CACHER



SINON ENFERMEZ-VOUS ET BARRICADEZ-VOUS

- Enfermez-vous et barricadez-vous
- éloignez-vous de la fenêtre
- Mettez les portables sur silencieux et décrochez les téléphones fixes
- Rassurez vos collègues
- Restez le plus silencieux et discret possible



3. ALERTER



UNE FOIS CACHÉ ET EN SÉCURITÉ, APPELEZ LES SECOURS

Où ? : Donnez votre position mais également celle de vos agresseurs.

Quoi ? : Nature de l'attaque (explosion, fusillade, attaque à l'arme blanche...)

Qui ? : Nombre d'assailants, description physique et attitude, estimation du nombre de personnes blessées ou cachées.

- Comment se comportent-ils ?
- Regardent-ils la télé ?
- Quels moyens de communications ont-ils ?
- Ne raccrochez pas !

4. RÉSISTER



SI SE CACHER OU ÉVACUER EST IMPOSSIBLE, ET SI VOTRE VIE EST EN DANGER

- Tentez de neutraliser le terroriste à plusieurs.
- Distrayez l'adversaire (criez)
- Protégez-vous avec un bouclier de fortune (sac, vêtement enroulé autour de l'avant-bras).



**FAIRE FACE
ENSEMBLE**

COMMENT SE PRÉPARER AVANT L'ÉVÉNEMENT



-
-
- et un sifflet
- de rechange



- Les photocopies des
- Le double de vos

Constituez votre kit d'urgence



- De quoi
- Des de rechange
- S'il y a un bébé : des




- Une trousse de
- Les les et
- Une de survie



-
- Une bouteille d' par personne
- S'il y a un bébé :

(que l'on remplira au moment venu)



- Une
-



- De quoi

(cartes, dés, etc.)

Numéros utiles (à compléter)

- Urgence électricité dépannage :
- Urgence gaz n° vert :
- Service des eaux :
- Assurance
- Médecin :
- École(s) :
- Hôpital :
- Proches à contacter :

COMMENT RÉAGIR APRÈS L'ÉVÉNEMENT

Pour effectuer les démarches d'indemnisation suite à une catastrophe, veuillez à respecter les consignes suivantes.



Contactez votre assurance.



Prenez des photos des dégâts matériels.



Ne jetez rien avant le passage de l'expert.



Procédez au nettoyage de votre habitation.



Déclarez le sinistre à votre assureur. Adressez votre déclaration par lettre recommandée avec accusé de réception.



Si un état de catastrophe naturelle est déclaré, vous disposez de dix jours après sa publication dans le Journal Officiel pour déclarer les dommages matériels directs liés à l'événement à votre assurance.



L'assureur verse l'indemnité dans un délai de trois mois à compter de la déclaration de sinistre.

PROCÉDURE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

La Mairie dépose un dossier de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

➡ La Préfecture enregistre la demande.

➡ La commission interministérielle examine la demande.

➡ Le Journal Officiel publie l'arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

RÉCAPITULATIF DE LA CONDUITE À TENIR



Écoutez la radio (France Bleu : 107.1 FM ;
France info : 105.5 FM ; France inter : 87.8 FM).



**En cas d'évacuation,
emportez :**



Liens utiles

Météo France :

Mairie :

Préfecture :

Risques majeurs en France :



Numéros utiles

Samu :

Police nationale :

Sapeurs-pompiers :

Appel d'urgence :

Appel d'urgence (personnes
sourdes et malentendantes) :